



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-078

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté /

71-2022-05-10-00002 - Arrêté n° DOS/ASPU/079/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif PHARMACIE DU LAC centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Bourgogne
Franche-Comté

71-2022-05-10-00002

Arrêté n° DOS/ASPU/079/2022

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif PHARMACIE DU LAC centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la demande déposée le 17 décembre 2021 au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la société en nom collectif (SNC) PHARMACIE DU LAC, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local qui sera situé boulevard du 8 mai 1945 - parcelle 540 AE 203 - au sein de la même commune ;

VU le courrier, en date du 30 décembre 2021, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino à Torcy, lieudit les Vingt Arpents, est incomplet ;

VU les éléments complémentaires transmis, par voie dématérialisée les 19, 20 et 30 janvier 2022 ainsi que le 1^{er} février 2022, par Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 4 février 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy a été enregistré complet le 1^{er} février 2022, date de réception des derniers éléments complémentaires transmis par l'intéressé ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 3 mars 2022 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 14 mars 2022 ;

VU la saisine pour avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France par voie dématérialisée le 8 février 2022,

VU le courrier électronique en date du 16 avril 2022 de Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une attestation d'adresse délivrée par le maire de Torcy indiquant que la nouvelle adresse de l'officine sera 831 boulevard du 8 mai 1945 à Torcy,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'officine exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC est située dans un quartier de Torcy qui est délimité au nord par l'avenue de Bourgogne, la rue Jean Vilar et le boulevard des Abattoirs, à l'ouest et au sud par l'Etang de Torcy Neuf (La Bourbince), à l'est par l'Etang Leduc ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier de Torcy, à 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC, distance parcourue en trois minutes à pied ;

Considérant que l'accès à l'officine issue du transfert sera aisé pour les piétons puisque l'avenue du 8 mai 1945 est bordées de trottoirs et que des passages prévus à l'intention des piétons permettent de traverser cette voie de circulation ;

Considérant que la ligne C1 du réseau de transport en commun « MonRéZO » dispose d'un arrêt, dénommé « Champ Cordet », qui dessert la zone commerciale dans laquelle sera implanté le local où le transfert est projeté ;

Considérant qu'un passage souterrain permet aux véhicules motorisés dont la hauteur est limitée à 2,9 mètres de franchir l'avenue du 8 mai 1945 au niveau du centre commercial Géant Casino ;

Considérant que dix places de stationnement privatives seront à la disposition des clients fréquentant l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif (SNC) PHARMACIE DU LAC, centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210), dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000473 et remplacera la licence 71 # 000433 de l'officine sise centre commercial Géant Casino à Torcy délivrée le 14 janvier 2009 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 à Torcy dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 10 mai 2022

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE